

Conseil Municipal de Montjoux
Extrait du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2018

Espaces Publics : validation du Projet, des lots et du règlement de la consultation

Choix concernant le dessin du projet

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement du projet d'aménagement des espaces Publics à La Paillette suite aux différentes réunions avec le bureau d'études et présente un plan d'ensemble sur lequel des points restent à valider. L'objectif est de contrebalancer certains choix coûteux par des options plus modestes à d'autres endroits.

Le Conseil Municipal valide les points suivants :

- Dépose des bordures béton rive droite de la route de Dieulefit, remplacées par 3 rangs de pavés formant un caniveau.
- Abandon des deux places de parking à l'entrée du parking du Tennis juste après le pont.
- Enrobé coloré sur le parvis de l'école.
- Bicouche roulant devant la Mairie.
- Stabilisé (avec gravier vu à La Chaudière) autour du lavoir et autour de la bascule comme sur la place Léopold Mourier.
- Retrait du projet de l'abribus devant la Mairie ; report en 2020 avec achat de 3 éléments identiques pour Le serre, le Vieux Village et La Paillette.
- Retrait du projet de la calade entre le lavoir et le tennis.
- Chiffrage en option de l'abaissement des murets Mairie et lavoir côté route de Teyssières : choix selon coût.
- Lot « pierre sèche » : les variantes avec participation des habitants ou intervention de professionnels uniquement seront choisies selon la zone à aménager, selon le coût et selon la motivation et l'engagement des habitants.
- Lot « plantations » : faire planter par l'entreprise les arbres et les végétaux structurants dans les endroits les plus importants ; les frontages et les massifs seront complétés par les habitants.

Répartition des lots

Le Conseil Municipal valide les lots suivants :

- Lot 1 – Terrassement – Voirie – Transport – Réseaux
- Lot 2 – Pose de pavés
- Lot 3 – Espaces verts – Paysage
- Lot 4 – Sols sportifs
- Lot 5 – Maçonnerie
- Lot 6 – Pierre sèche

Règlement de la consultation- Phasage

Le Conseil Municipal valide la répartition des critères de sélection des candidats comme suit :

30% pour le prix

70% pour la valeur technique

Concernant le phasage des travaux, il paraît judicieux que les enrobés soient faits après le passage des gros engins, notamment ceux qui viendront déposer les gros blocs de pierre. Une sous-couche d'imprégnation sur la chaussée rabotée et préparée permet néanmoins la circulation des voitures en l'absence d'enrobé.

Périmètres de protection du captage de la Combe de Maret – Indemnisation de l'exploitant agricole

A la demande de Monsieur le Maire, Claire CHASTAN présente ce point.

Elle rappelle l'obligation de mise en conformité du périmètre de protection du captage d'eau potable de la Combe de Maret et la liste des servitudes définies dans le rapport de l'hydrogéologue agréé du 10 février 2009, puis dans la note des servitudes du 24 mars 2009 et consignées par l'arrêté préfectoral du 21/11/2012.

Ce périmètre est divisé en 4 zones :

- Le périmètre de protection immédiat : zone grillagée autour du captage, propriété de la commune.
- Le périmètre de protection rapproché, lui-même divisé en deux zones : zone A, de protection renforcée et zone B, de protection ordinaire
- Le périmètre de protection éloigné

Des parcelles situées dans les périmètres 2, 3 et 4 sont cultivées par la famille BARNAUD (Groupement Foncier Agricole de La Combe de Maret), qui est également propriétaire de ces parcelles. Le GFA de la Combe de Maret a été informé des servitudes liées à la protection du captage, et notamment les servitudes appliquées dans la zone A du périmètre de protection rapproché, à savoir, en ce qui les concerne, sur la parcelle W 142 située sur la commune de Vesc, d'une surface de 0.3835 ha.

Les contraintes empêchant l'exploitation agricole « classique » de cette parcelle (interdiction de parcage et de pâturage des troupeaux, interdiction d'épandage de lisier ou de fumier frais, interdiction d'utiliser des herbicides) ouvrent droit à une indemnisation de l'exploitant. En outre, la perte de valeur vénale de la parcelle en raison des servitudes dont elle est grevée ouvre droit à une indemnisation du propriétaire.

Le Département de la Drôme est couvert par un accord-cadre régional relatif à l'indemnisation et à la réparation des préjudices subis par les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles lors d'acquisitions foncières ou de la réalisation par des collectivités d'opérations déclarées d'intérêt public.

Le calcul de l'indemnité d'éviction comprend une partie « exploitant » (indemnité principale, indemnité de fumures et arrières-fumures) et une partie « propriétaire » (perte de valeur vénale de la parcelle).

Claire CHASTAN explique que des négociations entreprises en 2013 avec le GFA de la Combe de Maret n'avaient pas abouti, et que le dossier était resté en sommeil depuis.

Dans l'objectif de faire aboutir enfin le dossier, messieurs Jacky et Julien BARNAUD ont été invités à venir en Mairie ce lundi 3 décembre. L'entrevue s'est déroulée dans une ambiance très cordiale et un accord a été conclu.

Considérant le préjudice subi par le GFA de la Combe de Maret en tant qu'exploitant agricole et propriétaire de la parcelle W 142 (commune de Vesc) située dans le périmètre rapproché de protection renforcée du captage d'eau de Montjoux

Considérant la demande d'indemnisation faite en 2013 par le GFA de la Combe de Maret

Considérant le long délai écoulé depuis cette demande restée sans suite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

FIXE le montant de l'indemnité à verser au GFA de la Combe de Maret pour la parcelle W142 grevée de servitudes

DIT que cette indemnité est unique et définitive

Achat de chèques-cadeaux pour le personnel communal

Monsieur le Maire souhaite qu'en raison du contexte économique et social particulièrement difficile ces derniers temps, une prime exceptionnelle soit versée à tous les agents communaux en même temps que leur paye de décembre.

Il propose que cette prime soit donnée sous la forme de chèques-cadeaux, d'un montant de 100 € pour les salariés permanents et de 50 € pour les remplaçants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

ACCEPTÉ la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mise à jour de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle le tableau de classement des voies communales du 25 novembre 2009, ainsi que la délibération du 2 août 2018 validant la dénomination de deux nouveaux chemins communaux, chemin du Vallon et Chemin de Coucou.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajouter le linéaire de ces deux chemins au tableau de classement des voies communales. Il convient également de remplacer les anciennes dénominations des chemins communaux par les nouveaux noms décidés lors de la mise en place de l'adressage postal.

Il présente les tableaux des voiries communales ainsi mis à jour :

1- Voies Communales :

n° d'ordre	Désignation	origine	extrémité	Longueur en mètres
VC 1	Aire Naturelle du Lez	RD 130 et local des associations	Salle des Fêtes	82
VC 2	Impasse du Fournil	RD 330	Portail Sambuc	40
VC 3	Rue du Temple	RD 330	Chemin de la Combe de Maret	290
VC 4	Rue Haute	RD 330	Rue du Temple	132
VC 5	Chemin de la Combe de Maret	RD 130	Limite commune de Vesc	1 254
VC 6	Chemin des Courbis	Rond point RD 330	Ferme Courbis	1 198
VC 7	Chemin des Catinous	RD 330	Ancien cimetière	96
VC 8	Rue du Lavoir	RD 330	Chemin de Barjol	90
VC 9	Chemin de Barjol	RD 330	RD 538	860
VC 10	Chemin de la Croisière	Chemin de Barjol	RD 130	220
VC 11	Chemin du Serre	RD 538	Intersection Bompard	342
VC 12	Chemin du Devès	RD 538	Croisement de Paulhiet	1400
VC 13	Chemin de Bel Air	RD 130	Portail cimetière	240
VC 14	Chemin de Combaurie	RD 130	Croisement de Paulhiet	1585
VC 15	Chemin du Vallon	Chemin du Serre	Fin de desserte	150
VC 16	Chemin de Coucou	Chemin du Vallon	Limite propriété communale	75
			Totaux	8054

2- Chemins Ruraux :

n° d'ordre	Désignation	origine	extrémité	Longueur en mètre
CR 1	Chemin des Ravoux	chemin de la Combe de Maret VC5	RD130	500
CR 2	Chemin de Plemiat	CD 130	Limite de Teyssières	1 700
CR 3	Chemin de Pradier	Chemin des Courbis VC6	Hameau de Pradier	2 752
CR 4	Chemin de Marot	Les Villes VC 6	Col de Marot CR7	2 600
CR 5	Chemin des Catinous	Montjoux VC 7	CR 7	4 534
CR 6	Chemin de Combe Barral	Malaboisse CD 538	Limite de Béconne	2 230
CR 7	Chemin de la Lance 1	Col de Fleury CR 3	Limite de Béconne	2 100
CR 8	Chemin de la Lance 2	Béconne CR 7	Rouvier et la Lance	1 930
CR 9	Chemin de la Rialhe	chemin de Barjol VC 9	au Lez	410
CR 10	Chemin du Château	chemin de Bel air VC 13	au Château	335
CR 11	Chemin de Grand Champ	Chemin de la Combe de Maret VC5	Chemin des Ravoux CR1	90
			Totaux	19 181

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
APPROUVE le tableau de classement des voiries communales ainsi présenté
AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Informations et questions diverses

Courrier de Monsieur et Madame Giordani

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été remis le jour-même. Monsieur et Madame Giordani y font part des problèmes de ruissellement et de résurgence d'eau sur leur terrain situé au quartier du Serre de Turc, acheté en 2007 à la commune de Montjoux.

Exposition / concours de sapins

Comme l'année dernière, les habitants seront invités à participer à l'expo / concours de sapins de Noël. Ils peuvent apporter leurs œuvres sur la Place Léopold Mourier à partir du 15 décembre. Les médailles seront décernées lors de la Castagnade, le 22 décembre.

Vœux du Maire et du Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 17 janvier à 18h30 à la Salle des Fêtes.